NOS VOITURES CARBURENT-ELLES À LA FAIM ?

POUR UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE EUROPÉENNE RESPECTANT LE DROIT À L'ALIMENTATION









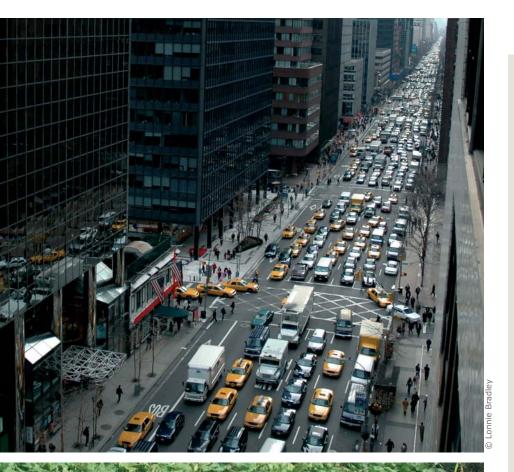
Propositions aux parlementaires européens et ACP













NOS VOITURES CARBURENT-ELLES À LA FAIM ?

Les agrocarburants ont initialement été présentés comme une solution pour lutter contre les changements climatiques (p.3). Pourtant des voix de plus en plus nombreuses en soulignent les effets pervers : accaparement des terres au détriment des agriculteurs familiaux des pays du Sud (p.4/5), hausse des prix des matières premières agricoles (p. 6/7)... En outre, la politique européenne de promotion des agrocarburants estelle aussi bonne que certains le prétendent pour l'environnement (p.8)? Enfin, est-elle conforme aux obligations de l'Union européenne en matière de cohérence des politiques avec le développement et de respect des droits de l'homme (p.9/10)? Que faudrait-il faire pour que nos voitures ne fassent pas le plein de faim ? (p.11). C'est à toutes ces questions que cette brochure tente de répondre. A quelques mois de la publication par la Commission européenne d'un rapport évaluant l'impact de cette politique sur la sécurité alimentaire et avant sa révision en 2014, ce document est également une invitation à l'action.

POUR EN SAVOIR PLUS:

SUR LES ENJEUX AGRICOLES ET ALIMENTAIRES MONDIAUX:

• Centre de ressources www.alimenterre.org

Sur les agrocarburants et la sécurité alimentaire :

• ActionAid International :

http://www.actionaid.org/tags/211/116.

Voir notamment le rapport fuel for thought, avril 2012.

• Amis de la Terre Europe :

http://www.foeeurope.org/agrofuels

• EuropAfrica, rapport (bio)fueling injustice, 2011 : http://www.europafrica.info/fr/publications/forumalternativo-mondiale-dell-acqua

Sur le droit à l'alimentation :

- Rapporteur Spécial des Nations Unies pour le Droit à l'Alimentation : <u>www.srfood.org</u>. Il doit publier un rapport sur les agrocarburants en 2012.
- FIAN : www.fian.org

Sur la cohérence des politiques pour le développement :

• CONCORD : http://coherence.concordeurope.org/

AGROCARBURANTS : L'ÉNERGIE DU DÉSESPOIR ?

Lutte contre les changements climatiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre, recherche de nouvelles sources

d'énergie face à l'épuisement de nos réserves en pétrole... Il faut agir d'urgence ! Les agrocarburants ont été présentés comme un espoir pour faire face à ces périls. Ce pétrole « vert » devait résoudre nos problèmes d'approvisionnement tout en préservant l'environnement.

Les agrocarburants : qu'est ce que c'est ?

Les agrocarburants sont produits à partir de matières premières agricoles. Il s'agit soit d'agrodiesels issus d'oléagineux (colza, jatropha, palme, soja, tournesol, etc.) soit d'éthanols à base de céréales (blé, maïs, etc.), de betteraves ou de canne à sucre. Les premiers sont incorporés dans le diesel tandis que les seconds sont mélangés à l'essence.

Il s'agit d'agrocarburants dits de la première génération. Des agrocarburants de deuxième génération, à base de sous-produits végétaux (tiges de blé ou de mais, etc.) ou de plantes spécialement cultivées (ex. peupliers) voire de troisième génération (ex. algues) sont à l'étude. Leur viabilité commerciale n'est pas assurée et certaines productions peuvent présenter les mêmes dangers sociaux ou environnementaux que les agrocarburants de première génération.

Ils sont qualifiés d'industriels lorsqu'ils sont produits de façon intensive par des entreprises, en monoculture et à grande échelle. Ils doivent être distingués des agrocarburants durables de proximité, cultivés à petite échelle par des agriculteurs



familiaux. Dans ce cas, ils peuvent générer de nouvelles sources de revenus pour les populations locales et améliorer leur accès à l'énergie (Dans le monde, 1,5 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité¹). Dans cette brochure nous n'aborderons que les agrocarburants industriels.

La politique européenne en faveur des agrocarburants

Cette politique a été lancée en 2003 par l'Union européenne. Elle a été renforcée en 2009 par l'adoption de la directive sur « la promotion de l'utilisation d'énergie produite à partir de sources renouvelables ». Son objectif est louable : d'ici 2020, 20 % de l'énergie consommée en Europe devra provenir de sources renouvelables. Dans le secteur des transports, leur part est fixée à 10 %, essentiellement sous forme d'agrocarburants.

En 2008, la part des agrocarburants dans les transports était de 3,3 %². Pour la tripler d'ici 2020, l'UE devra non seulement verser de coûteuses subventions pour encourager la production et l'utilisation d'agrocarburants mais aussi avoir recours à des importations massives. Selon l'IEEP³, 72 % des agrocarburants consommés à cette date devraient être de l'agrodiesel et 28 % de l'éthanol, dont respectivement 41 % et 50 % seront importés.

L'objectif de 10 % fait donc l'objet de contestations croissantes. Le remède n'est-il pas pire que le mal qu'il prétend combattre ? Les agrocarburants ne sont-ils pas plutôt l'énergie du désespoir ?

¹ UNDP/WHO, The energy access situation in developing countries, novembre 2009

² Monique Munting, Impact de l'expansion des cultures d'agrocarburants dans les pays en développement, décembre 2010, p.12. Cette étude a été réalisée pour l'administration belge (DG environnement).

³ Institute for European Environmental Policy, Anticipated indirect land use change associated with expanded use of biofuels and bioliquids in the EU: an analysis of the national renewable energy action plans, novembre 2010.

DANGER: MARÉE VERTE! LES TERRES INONDÉES PAR LES AGROCARBURANTS

La production mondiale de pétrole vert explose et la politique énergétique euro-

péenne y contribue. L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) indique qu'entre 2000 et 2010, la production d'agrocarburants a bondi de 625 %, passant de 16 à 100 milliards de litres⁴. De plus en plus de terres sont nécessaires pour y parvenir. D'après le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, les superficies consacrées aux agrocarburants ont presque triplé entre 2004 et 2008, passant de 13,8 millions d'hectares à 35,7⁵. Si cette tendance se poursuit, l'AIE estime que 100 millions d'hectares seront nécessaires d'ici 2040 !⁶

Selon une étude associant recherche, organisations internationales et mouvements de la société civile publiée en janvier 20127, les agrocarburants sont la principale cause d'achats massifs de terre, souvent appelés « accaparement des terres », effectués en violation des droits de l'homme⁸ : entre 2001 et 2011, ces transactions ont fortement augmenté et auraient atteint 203 millions d'hectares soit près de 4 fois la superficie de la France métropolitaine. L'Afrique est le continent le plus touché par ce phénomène. L'étude a analysé les achats concernant 71 millions d'hectares. La production d'agrocarburants en est la première motivation: 40 % des transactions au niveau mondial et 66 % pour le seul continent africain. Or, il s'agit de la région du monde la plus affectée par l'insécurité alimentaire, puisque un africain sur trois souffre de la faim9.

L'argument selon lequel il y a suffisamment de terres inoccupées pour que la production d'agrocarburants ne s'effectue pas au détriment de la production alimentaire ne tient pas. Ces espaces jouent souvent un rôle essentiel en permettant aux populations les plus pauvres d'obtenir des fruits, des herbes médicinales ou du bois, par exemple. Il est également faux d'affirmer que les agrocarburants sont essentiellement issus de terres peu fertiles, les sols les plus riches étant réservés à la production de nourriture. Pour être rentables, les agrocarburants ont besoin de terres fertiles assurant une productivité élevée¹⁰.



L'Union européenne est également un producteur important de matières premières destinées aux agrocarburants, en particulier de colza. Ces productions occupent en partie des terres cultivées auparavant pour l'alimentation humaine ou animale. Ces produits doivent désormais être importés et aggravent le phénomène d'accaparement de terres.

⁴ International Energy Agency, Technology roadmap: biofuels for transport, 2011, p.11

⁵ UNEP, Towards sustainable production and use of resources: assessing biofuels, 2009.

⁶ International Energy Agency, op. cit., p.25 et 26.

W. Anseeuw, L. Alden, L. Cotula, M. Taylor, Land Rights and the Rush for Land: Findings of the Golbal Commercial Pressures on Land Research Project, IIED, CIRAD and ILC, Janvier 2012, p. 19, 24 et 25.

^{8 «} On peut définir l'accaparement des terres comme étant un phénomène de concentration de la propriété foncière et des ressources naturelles associées, en particulier les ressources en eau, entre les mains d'investisseurs nationaux et étrangers, cette concentration ayant des implications directes sur les droits humains, la sécurité alimentaire et l'environnement ». Résumé en français du rapport d'EuropAfrica : « Alimenter l'injustice », 2011, p.3.

⁹ FAO, l'état de l'insécurité alimentaire dans le monde, 2010, p.10.

¹⁰ EuropAfrica, (Bio)fueling injustice?, 2011, p.64.

PRODUIRE DES AGROCARBURANTS AU NORD, C'EST MIEUX POUR LE SUD ?

« Un important impact indirect (du soutien aux agrocarburants) a été la conséquence de la forte augmentation des cultures de maïs visant la production d'éthanol aux Etats-Unis, encouragée par les énormes subsides accordés dans le cadre du Renewable Fuels Standard. Suite à l'abandon par de nombreux fermiers américains de la production de soja au profit du maïs, entre 2006 et 2007, la production de maïs a augmenté de 19 % tandis que celle de soja diminuait de 15 % - on a assisté à un boom de la production de soja en Amérique du Sud, principalement au Brésil, en Argentine et au Paraguay. Cette expansion s'est accompagnée de graves effets négatifs, notamment sur le plan foncier (expulsion de nombreux petits paysans, particulièrement au Paraguay) » (...)

« On voit que ce n'est pas en important des agrocarburants de pays industrialisés (USA, par exemple) que l'Europe peut se prémunir des impacts négatifs produits dans les pays en développement (en Amérique latine, par exemple). La demande massive adressée à l'agriculture mondiale pour lui faire produire du carburant a des effets qui se diffusent à l'ensemble du monde. » Source : Munting, op. cit., p. 35

Cet accaparement des terres profite avant tout aux grandes entreprises nationales ou étrangères qui pratiquent une monoculture à grande échelle. Trop souvent, les agriculteurs familiaux sont chassés de leurs terres et privés d'accès à des ressources aussi vitales que l'eau. Or, 75 % du milliard de personnes souffrant de la faim sont des petits paysans et leurs familles dont la terre est la principale source de nourriture et de revenus. En outre, l'accaparement des terres vise surtout à produire pour l'exportation. Il a souvent lieu dans des pays où la production alimentaire est insuffisante. La priorité de l'agriculture locale devrait être de nourrir la population du pays. Ce phénomène constitue donc une violation du droit à l'alimentation de ces personnes et aggrave l'insécurité alimentaire dans le monde.



En 2009, dans la région côtière de Malindi, le gouvernement a confié 50 000 hectares de terres à une entreprise privée qui projetait de raser la forêt de Dakatcha, d'une superficie de 30 000 hectares, et d'exploiter les terres des communautés locales pour produire du jatropha. D'après ActionAid Kenya, 20 000 personnes auraient été affectées et éventuellement déplacées. Parmi elles, de nombreux paysans dont les productions vivrières nourrissent la population et une communauté indigène, les Wa Sanya, qui vit de la chasse et de la cueillette.

Le projet a été élaboré sans que l'ensemble des consultations prévues par la constitution kenyane n'ait été mené. D'après le document publié par les autorités sous la pression de la société civile, les terres devaient être louées durant 33 ans au prix de 2 euros par hectare à la Kenya Jatropha Energy Limited. Cette entreprise appartient à Nuove Iniziative Industriali SRL, société italienne spécialisée dans la production d'énergie électrique à partir de ressources renouvelables. Dans la région de Malindi, elle devait produire du jatropha, qui serait converti en huile pour servir d'agrocarburant. Selon le document rendu public, 30 % de l'huile produite au Kenya serait exportée en Italie et 70 % servirait à la consommation énergétique nationale. Mais dans ses déclarations à la presse italienne, l'entreprise annonçait que seuls 20 % de la production kenyane seraient consommés sur place, alors que les 80 % restants seraient exportés en Italie. Grâce à la mobilisation de la société civile au Kenya et en Europe, ce projet est désormais abandonné.

Source: Appel urgent n° 339 de Peuples Solidaires en association avec ActionAid, 2010 http://www.peuples-solidaires.org/339-kenya-carburant-contre-paysans/

AGROCARBURANTS ET DROIT À L'ALIMENTATION : ZÉRO DE CONDUITE!

Les agrocarb u r a n t s contribuent à

l'insécurité alimentaire mondiale car ils sont un des principaux moteurs du phénomène d'accaparement des terres, mais pas seulement!

Hausse du prix des matières premières agricoles

Ils contribuent également à la hausse des prix alimentaires et à leur volatilité. Or, dans de nombreux pays du Sud, une grande partie de la population dépense plus de 50 % de ses revenus pour se nourrir, même les petits agriculteurs¹¹. Tout renchérissement de la nourriture met donc en danger le droit à l'alimentation des populations les plus démunies.

La responsabilité des agrocarburants dans les hausses des prix alimentaires est largement reconnue, sauf par les gouvernements qui soutiennent leur production et leur consommation, comme le montre le tableau ci-dessous :



Face à cette situation, un rapport de juin 2011 commandé par le G20, coordonné par la FAO et l'OCDE, recommande purement et simplement de supprimer toutes les subventions en faveur des agrocarburants et les objectifs contraignants de production et de consommation¹⁹.

Le 3 novembre 2011, Nestlé, PepsiCo et Unilever, confrontées elles aussi à la hausse des prix des matières premières, ont adressé à leur tour au G20 un communiqué commun²⁰ qui fait des demandes identiques.

Par ailleurs ces hausses sont rarement bénéfiques pour les petits producteurs qui sont, entre autre, confrontés à une augmentation parallèle du prix des intrants (engrais...).

INSTANCES ¹²	CONTRIBUTION DES AGROCARBURANTS À LA HAUSSE DES PRIX ALIMENTAIRES	IMPORTANCE DE CETTE CONTRIBUTION
OCDE ¹³	OUI	« les politiques de soutien aux biocarburants ont un impact significatif sur les prix mondiaux des matières premières »
FMI ¹⁴	OUI	Responsable à 70 % des hausses du prix du maïs. Responsable à 40 % des hausses du prix du soja.
IFPRI ¹⁵	OUI	Responsable à 30 % des hausses des prix des céréales.
Etude coordonnée par la FAO et l'OCDE pour le G20 ¹⁶	OUI	« un facteur significatif » de hausse des prix alimentaires.
Gouvernement des Etats-Unis ¹⁷	« contribution négligeable »	2-3 %
Commission européenne ¹⁸	« contribution négligeable »	< 4 %

HAUSSE DU PRIX DES TERRES

Les prix alimentaires ne sont pas les seuls à augmenter! Le développement de la production d'agrocarburants et le besoin de terres qui en résulte contribuent au renchérissement du foncier. Il rend ainsi plus difficile l'accès à la terre des petits paysans et donc leur capacité à produire la nourriture pour s'alimenter et obtenir des revenus. Ce problème est accru de manière indirecte : « la demande d'agrocarburants a dévié une partie importante de productions agricoles-clef vers ce nouveau secteur, poussant les prix alimentaires à la hausse, ce qui a poussé des gouvernements et des gros investisseurs à chercher des terres agricoles à l'étranger pour assurer leur sécurité alimentaire ou pour réaliser des investissements profitables, ce qui augmente encore la pression sur la terre. »21



MEXIQUE: « SANS MAÏS, PAS DE PAYS »!

Entré en vigueur il y a quatorze ans, l'Accord de libre-échange nord-américain (Alena) a eu des effets dévastateurs sur l'agriculture du Mexique. Les productions américaines (subventionnées) ont inondé ce pays et ruiné des millions de petits paysans. (...). Sous une grande banderole Sin maíz no hay país (« Sans maïs, pas de pays »), (...) les paysans manifestent contre la libéralisation totale des échanges agricoles qui prend effet en ce début 2008. (...)

Le ministre doit rassurer les producteurs mais aussi les consommateurs. Il y a tout juste un an, la « crise de la tortilla », l'aliment de base de la population, a ravivé la polémique sur la dépendance du pays vis-à-vis du maïs américain. L'augmentation incessante du prix de la tortilla tout au long de l'année 2006 (+ 14 %) a failli déboucher, en janvier 2007, sur une crise sociale d'envergure. Si la spéculation est en cause - de grandes entreprises s'entendent pour faire monter les prix -, l'utilisation de plus en plus fréquente du maïs, aux Etats-Unis, pour produire de l'éthanol pousse les prix à la hausse et réduit l'approvisionnement à des fins alimentaires. Or, depuis l'entrée en vigueur de l'Alena, le Mexique est devenu dépendant de la production américaine de cette céréale, subventionnée et donc moins coûteuse. Ces importations massives ont poussé les paysans à la ruine. Toute hausse du coût de la tortilla menace d'affamer des millions de mexicains : c'est pourquoi, en ce début d'année 2007, les marches de femmes frappant des casseroles dans les rues de Mexico ont obligé le gouvernement à importer six cent mille tonnes supplémentaires de maïs blanc américain, à créer un fonds d'urgence, et à imposer un prix plafond. »

Anne Vignat, « Le jour où le Mexique fut privé de tortilla », Le Monde Diplomatique, mars 2008.

¹¹ ActionAid: « time to face the facts: Europe must revise its biofuels policies », décembre 2011, p.2.

¹² Ce tableau est une mise à jour de celui de M. Munting, op. cit. p. 36.

¹³ OCDE, economic assessment of biofuels support policies, juillet 2008.

¹⁴ Cité dans Don Mitchell, a note on rising food prices, World Bank development prospect group working paper, juillet 2008.

¹⁵ Mark W. Rosegrant, Biofuels and grain prices impacts and policy responses, IFPRI, mai 2008.

¹⁶ Banque mondiale, CNUCED, FAO, FIDA, FMI, IFPRI, OCDE, OMC, PAM et UN-HLTF: « Price volatility in food and agricultural markets: policy responses", 2 juin 2011.

¹⁷ Déclarations publiques.

¹⁸ Déclarations publiques. Mais il y a des contestations internes. Les agrocarburants pourraient avoir « un coût élevé : un coût humain payé par les consommateurs les plus pauvres du monde qui pourraient faire face à des prix alimentaires plus élevés ou à des pénuries alimentaires », selon un document de la Commission européenne cité par l'agence Reuters, le 5 mars 2010.

¹⁹ Price volatility in food and agricultural markets: policy responses, recommendation 6, p. 27, op. cit.

²⁰ Food and beverage companies' joint statement on biofuels: G20 governments must address biofuels as a cause of food crisis.

²¹ Munting, op. cit., p.37.

PÉTROLE VERT : L'ENVIRONNEMENT EN PANNE !

Les agrocarburants sont en panne de

sens. Développés officiellement pour des motifs environnementaux, ils sont de plus en plus considérés comme un remède pire que le mal.

Les agrocarburants : ça gaze...

Alors que la politique de développement des agrocarburants a été mise en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur des transports, les recherches menées aujourd'hui montrent que leur utilisation ne conduirait pas à une baisse des émissions mais au contraire à une augmentation!

En effet, en 2020, si tous les objectifs nationaux de développement des agrocarburants sont effectivement mis en œuvre et si le phénomène du « changement d'affectation des sols » est pris en compte, l'IEEP estime que les émissions devraient être supérieures de 80 à 167 % par rapport à l'utilisation de carburants d'origine fossile²².

Cela est dû en particulier à la déforestation qu'entraînent ces changements d'affectation des sols. Ceux-ci peuvent être directs (ex. déboiser une terre pour produire de la canne à sucre) ou indirects (ex. planter des palmiers à huile sur des sols produisant antérieurement des aliments. Les cultures vivrières vont alors se déplacer sur de nouvelles terres après défrichement de la forêt tropicale).

... et dégrade l'environnement

Si les changements d'affectation des sols contribuent à détruire les forêts et la biodiversité, la façon dont sont produits les agrocarburants (monoculture, grandes plantations) participe aussi à la dégradation de l'environnement : « énorme utilisation d'eau et d'énergie, important recours aux intrants chimiques (dont certains prennent plus d'un siècle à se dissoudre et qui incluent des produits interdits d'usage en Europe et aux Etats-Unis, mais exportés par ces pays) et aux OGM (71 %



du soja brésilien), dont l'utilisation a entraîné dans les faits un recours accru aux pesticides. Dans des pays aux législations environnementales peu contraignantes et/ou non appliquées, les processus industriels de transformation ne sont pas de reste et sont également dans de nombreux cas très polluants.²³»

LES VRAIES MOTIVATIONS

EurActiv.fr, journal en ligne consacré aux politiques européennes, indique que « l'objectif initial de l'UE pour les agrocarburants a été établi autant pour des raisons commerciales et politiques que pour répondre aux inquiétudes environnementales ». Plusieurs lobbies ont été particulièrement actifs, dont celui des producteurs européens de sucre. Ces derniers avaient souffert de la réforme de la Politique agricole commune de 2006, qui avait réduit de 36 % le prix garanti du sucre et ouvert le marché européen du sucre à la concurrence mondiale. L'ouverture d'un marché garanti pour les agrocarburants issus de l'éthanol à base de sucre (betteraves notamment) leur permettait d'obtenir une certaine compensation. Mais finalement, les producteurs européens de sucre ont bien moins profité de la politique de l'UE sur les agrocarburants que les producteurs de matières premières destinées au biodiesel (colza principalement).

EurActiv: « La durabilité des biocarburants remise en question par un rapport », 12/04/2012 http://www.euractiv.fr/durabilite-biocarburants-remise-question-rapport-article

²² Institute for European Environmental Policy, op. cit.

²³ Munting, op. cit., p. 23

RESPECTER LE DROIT À L'ALIMENTATION : UNE OBLIGATION POUR L'UNION EUROPÉENNE

Conformément au Traité de Lisbonne, la Directive européenne sur les énergies renouvelables (EnR) doit

être cohérente avec le développement des pays du Sud. Son article 208 stipule que : « L'objectif principal de la politique de l'Union (dans le domaine de la coopération au développement) est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement ». La directive EnR est une d'entre elles.

Le 18 mai 2010, le Parlement européen a également souligné l'importance de la cohérence des politiques européennes avec le développement (CPD), dont la politique énergétique, en adoptant une importante résolution²⁴ puis en nommant une rapporteuse sur ce sujet.

Même si le lien est rarement explicitement fait, la CPD devrait être considérée comme un moyen pour l'Union européenne (UE) de mieux respecter les Droits de l'homme. Il s'agit de normes internationales dont la valeur juridique est supérieure à celles des autres règles de droit, dont la directive EnR. Parmi ces normes figure le droit à l'alimentation qui est défini ainsi : « Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer »²⁵.

Les Etats ont l'obligation de garantir ce droit des personnes sur leur territoire, mais pas seulement. Ils ont également des obligations extraterritoriales vis-à-vis des populations de pays étrangers dont l'accès à la nourriture peut être affecté par



les politiques qu'ils mènent. Ces obligations imposent à l'UE de s'assurer que sa politique énergétique n'affecte pas le droit à l'alimentation des pays du Sud et, tant que possible, participe au contraire à le protéger, en cohérence avec ses objectifs de développement²⁶. Or, nous l'avons vu, la directive EnR contribuant à l'éviction d'agriculteurs familiaux des terres qu'ils occupent et favorisant la hausse des prix des denrées alimentaires, l'UE et les Etats membres violent ce droit.

La directive EnR est également contraire aux engagements de l'UE dont la stratégie en faveur de la sécurité alimentaire mondiale indique qu'« Il est prouvé que les investissements dans le secteur des petites exploitations obtiennent les meilleurs résultats en matière de réduction de la pauvreté et de croissance. (...). Les petites exploitations prédominent : quelque 85 % des agriculteurs des pays en développement exploitent moins de deux hectares de terre. Les systèmes de petites exploitations mixtes agriculture/élevage assurent environ la moitié de la production alimentaire mondiale. L'aide de l'UE devrait donc se concentrer sur la production alimentaire durable à petite échelle, afin d'accroître la disponibilité alimentaire dans les pays en développement.27 » C'est exactement l'opposé du modèle agricole promu par la directive EnR. Ainsi, la politique énergétique européenne reprend d'une main ce que la politique européenne de coopération donne de l'autre, en absolue contradiction avec l'obligation de cohérence des politiques avec le développement établie par l'article 208 du traité de Lisbonne.

²⁴ http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A7-2010-0140+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR

²⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale 12 au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1999, § 6.

Observation générale 12, § 36: Les Etats « devraient prendre des mesures pour respecter l'exercice du droit à l'alimentation dans les autres pays, protéger ce droit, faciliter l'accès à la nourriture et fournir l'aide nécessaire en cas de besoin ».

²⁷ Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire, COM(2010) 127 final.



Droit à l'alimentation : que prévoit la directive EnR ?

Les rares critères contraignants sont uniquement environnementaux. Ainsi, les agrocarburants bénéficiant d'un soutien public et financier doivent réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 35 % par rapport aux émissions des carburants fossiles en 2020 (plus de 50 % en 2017). Toutefois, les émissions provenant du changement d'affectation des sols indirect (CASI, cf. p.8) ne sont pas prises en compte dans les critères de durabilité, ce qui représente une faille considérable car les émissions de gaz à effet de serre induites ne sont pas comptabilisées. Face à l'insistance du Parlement européen à l'occasion de l'adoption de la directive EnR, la Commission était tenue de publier des propositions pour faire face aux impacts du CASI avant fin 201028. Début 2012, cette publication est toujours paralysée par des conflits permanents entre la direction de la Commission chargée de l'énergie et celle qui traite des questions climatiques²⁹.

La prise en compte des impacts de la directive EnR sur le développement et le droit à l'alimentation dans les pays tiers est très faible. La Commission doit cependant adresser tous les 2 ans un rapport au Parlement et au Conseil européens concernant, notamment, l'impact de la directive sur les prix alimentaires et l'accès à la terre. Le premier rapport de ce type est attendu d'ici fin 2012. Il est prévu que la Commission « propose, s'il y a lieu, des mesures correctives, en particulier s'il y a des éléments attestant que la production d'agrocarburants a un impact important sur le prix des denrées alimentaires³⁰». 2014, année de la révision de la directive, sera également une échéance importante.

Ces processus, s'ils sont conduits convenablement, peuvent être utiles. Mais il est regrettable qu'aucune étude d'impact sérieuse sur les Droits de l'homme et le développement n'ait été réalisée avant l'adoption de la directive. L'UE fait aujourd'hui figure de pompier pyromane!

²⁸ http://www.rac-f.org/IMG/pdf/synthese-CASI_biocarburant.pdf

²⁹ EurActiv: op. cit.

³⁰ Article 17, §7.

10 PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE EUROPÉENNE RESPECTANT LES DROITS DES POPULATIONS DE SUD

CONCERNANT LA DIRECTIVE "ÉNERGIES RENOUVELABLES"

- 1. ANNULER L'OBJECTIF D'INCORPORATION DE 10 % D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES TRANSPORTS,
- **2. Supprimer tout soutien aux agrocarburants** industriels de première génération, qu'il s'agisse de subventions ou d'exemption de taxes,
- 3. INVESTIR DANS UNE POLITIQUE AMBITIEUSE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE,
- 4. AGIR DANS TOUTES LES INSTANCES INTERNATIONALES PERTINENTES POUR QUE SOIT MIS FIN À TOUT OBJECTIF DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION D'AGROCARBURANTS INDUSTRIELS DE PREMIÈRE GÉNÉRATION, AINSI QU'À TOUTE FORME DE SOUTIEN,
- 5. RENFORCER LA RECHERCHE SUR LES AGROCARBURANTS DE DEUXIÈME ET TROISIÈME GÉNÉRATION. PROMOUVOIR CEUX QUI ONT Un impact réellement positif sur l'environnement, le développement des populations les plus pauvres et La réalisation des droits de l'homme.

CONCERNANT LA COHÉRENCE DES POLITIQUES EUROPÉENNES AVEC LE DÉVELOPPEMENT (CPD)

La mise en cohérence de la directive EnR, comme d'autres politiques européennes suppose un renforcement des mécanismes et instruments de l'Union européenne en faveur de la CPD.

- 6. FAIRE DE LA CPD UN MOYEN POUR L'UE DE MIEUX S'ASSURER QUE TOUTES SES POLITIQUES RESPECTENT LES DROITS DE L'HOMME ET, EN PARTICULIER, SES OBLIGATIONS EXTRATERRITORIALES VIS-À-VIS DES POPULATIONS DES PAYS TIERS (CF. P.9)
- **7. rendre systématique la réalisation d'études d'impacts sur les droits de l'homme** et le développement, avant l'adoption et dans Le cadre du suivi de la mise en œuvre des politiques pouvant affecter les intérêts des pays du sud.
- 8. METTRE EN PLACE UN SYSTÈME DE PLAINTES POUR CEUX QUI S'ESTIMERAIENT VICTIMES D'UNE VIOLATION DE LEURS DROITS CAUSÉE PAR UNE POLITIQUE EUROPÉENNE (NOMINATION D'UN POINT DE CONTACT CPD AU SEIN DES DÉLÉGATIONS DE L'UE, D'UN MÉDIATEUR SPÉCIAL POUR LA CPD CHARGÉ D'INSTRUIRE LES PLAINTES...)
- 9. AGIR DANS TOUTES LES INSTANCES INTERNATIONALES PERTINENTES POUR PROMOUVOIR LA CPD ET QU'AINSI, LES ETATS ASSUMENT MIEUX LEURS OBLIGATIONS EXTRATERRITORIALES EN MATIÈRE DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME.
- 10. ASSOCIER LA SOCIÉTÉ CIVILE ET, EN PARTICULIER, LES ORGANISATIONS PAYSANNES DU SUD AUX PRINCIPALES ÉTAPES DE CE PROCESSUS.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP³¹ UE :RENFORCER SON RÔLE EN FAVEUR DE LA COHÉRENCE DES POLITIQUES EUROPÉENNES AVEC LE DÉVELOPPEMENT

L'article 12 de l'Accord de Cotonou prévoit l'information et la consultation des pays ACP « lorsque la Communauté envisage de prendre une mesure susceptible d'affecter les intérêts des États ACP ». Comme l'y encourage le Parlement européen³², nous proposons à l'APP de nommer deux co-rapporteurs permanents sur la cohérence des politiques pour le développement (un ACP et un européen). Ils veilleraient à la cohérence des politiques européennes et ACP avec le développement, favoriseraient les débats et prises de position de l'APP sur ces sujets, publieraient un rapport biennal portant notamment sur la mise en œuvre de l'article 12 et examineraient des plaintes éventuelles de la part de victimes d'incohérences.

³¹ Afrique, Caraïbes et Pacifique

³² Rapport sur la cohérence des politiques européennes pour le développement, op. cit. § 83.



La campagne ALIMEN**TERRE** vise à sensibiliser l'opinion publique et les responsables politiques européens aux causes de la faim dans le monde et aux moyens de la combattre. Pour la période 2010-2012, elle cherche prioritairement à promouvoir des politiques et des comportements individuels cohérents avec le droit à l'alimentation des populations des pays en développement. La campagne ALIMENTERRE est coordonnée par le CFSI (France) en partenariat avec PKE et PZS (Pologne). Elle associe le réseau européen EUROSTEP ainsi que Evert Vermeer Stichting (Pays-Bas), COSPE et Terra Nuova (Italie), (Allemagne), SOS Germanwatch (Belgique et Luxembourg), PAH (Pologne).



Imprimé en mai 2012. Conception : CFSI. Rédaction : Pascal Erard. Remerciements à celles et ceux qui ont relu et corrigé le texte. Crédits photos couverture : JM Rodrigo / B. Guay / L. Bradley / B. Tallet (IRD).



PEFC





Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne et de l'Agence française de développement. Son contenu relève de la responsabilité du CFSI, de PKE et de PZS et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne ou de l'AFD.

Contacts



Comité français pour la solidarité internationale Pascal Erard : erard@cfsi.asso.fr +33 (0)1 44 83 63 41 www.cfsi.asso.fr



SOS Faim Belgique Virginie Pissoort info.be@sosfaim.org +32 (0)2 548 06 70 www.sosfaim.org



SOS Faim Luxembourg Thierry Défense thierry.defense@sosfaim.org +35 (0)2 49 09 96 www.sosfaim.org



Vredeseilanden Gert Engelen Gert.Engelen@vredeseilanden.be +32 (0)16 316580 www.vredeseilanden.be

en partenariat avec



PKE - Polski Klub Ekologiczny Club écologique polonais www.pkegliwice.pl



PZS - Polska Zielona Sieć Réseau Vert polonais www.zielonasiec.pl

en association avec



Conseil national de concertation et de coopération des ruraux - Sénégal



Confédération nationale des organisations paysannes de Guinée



Coordination nationale des organisations paysannes du Mali



Coordination nationale de la plate-forme paysanne du Niger



Confédération paysanne du Faso



Coordination togolaise des organisations paysannes et de producteurs agricoles



Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles du Bénin

Ces plates-formes sont les membres nationaux du ROPPA, le Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest. Plus d'informations sur : http://www.roppa.info/spip.php?rubrique3&lang=fr